

DÉPARTEMENT  
de la  
Gironde-Maritime

ARRONDISSEMENT

La Rochefort

CANTON

Royan

Nouvelle

OBJET :

d'assurance  
pour  
la maquette

511037

NOMBRE  
de  
conseillers municipaux  
pris part au vote :

DATE  
affichage, à la porte  
mairie, du compte  
rendu de la séance :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE de ROYAN

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 1er Mai 1954 1954

L'an mil neuf cent cinquante quatre le 1er du mois d'Avril, le Conseil Municipal de Royan s'est asssemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Max Brusset, Maire, en session ordinaire d'après convocations faites le 26 Avril 1954.

Etaient présents : MM. Brusset, Seugret, Reutin, Couzinet, Gauzel, Bourdeille, Bourdinneau, Chamboulan, Dufour, Domecq, Etcheber, Fouché, Guillaud, Guichaoua, Laurent, Martaud, Narteau, Papeau, Regazoni et Simon

Absents : MM. Rochedareux, Belsalle, Chanut, Counil Castelnau, Pouget, Vaucheret

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. \_\_\_\_\_, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été élu pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

M. le Président a ouvert la séance et a

Le montant de la prime pour couvrir les risques de 1 million sur la maquette et 1 million sur les risques locatifs de l'ensemble qui appartient au M.R.L. se monte à 1.716 frs

Le Conseil Municipal

Vu les propositions faites par la Cie d'assurance LE PHENIX autorise M. le Maire à signer la police prévoyant l'assurance incendie de la maquette du Front de Mer.

Dit que le montant annuel de la prime : 1.716 frs sera urélevée sur le crédit inscrit au B.P. 1954



APPROUVÉ

15 MAI 1954

LE MÉTROPOLE DE ROYAN, le ...

Le Sous-Prefet

*[Handwritten signature]*

Fait et délibéré à Royan  
les jour, mois et an susdits...

Ont signé au registre : MM. les membres présents.

le vote a eu lieu au  
tin public, établir à  
ite la désignation de  
vote (Art. 51 de la loi  
avril 1884).

entionner à la suite  
use qu'il a empêché  
gner (Art. 57 de la loi  
icipale),

N'ont pas signé : MM. ....

T. F.

## AGENCE de

Royan monsieur Constante 15 Avenue Fait le 22 avril 1954

N° et date d'autorisation : Emilie Fontailiac Risque commun à  
ASSURÉ : PMA 45 565 22/4/54

Agissant comme Commune de Royan

Prime querable à locataires et dépositaire

Risque situé à la Commune de Royan

ROYAN, près le Casino Municipal

Code d'agence	NUMERO DE POLICE (18)		Réplacement ou renouvellement du N°	Le présent contrat est résiliable tous les	Il expire un	Année d'effet de la police	Première année de quittance
Echéance J	Code Taxe	Code opérations	A N		dirée un an		
618	11 699		CAPITAUX			Transfert	
	1	1	2 000 000			N° de police antérieure	Mois d'échéance antérieure

Annuellement		PRIME NETTE	Complément de prime	PRIME + Complément de prime	Taxe unique	A PAYER
						annuellement
PRIME AU COMPTANT						au comptant
du						
au						
Soustraire ristourne de frs.....						
sur frs						
police n°						
du						
au						

Désignation des OBJETS ou RISQUES sur lesquels porte exclusivement la GARANTIE DE LA COMPAGNIE	CAPITAUX	TAUX %	PRIMES
1 <sup>e</sup> - <sup>re</sup> MILLION DE FRANCS sur risques locatifs d'un immeuble construit en dur, couvert en évierites abritant la maquette de Royan-----	1 000 000	0 15	150
Le dit immeuble est contigu, sans communication, à un Casino provisoire remplaçant le Casino Municipal de Royan, construit en bois, couvert en évierites dans lequel il n'y a, à la connaissance de l'Assurée ni cinéma, ni revue, ni représentation théâtrale mais seulement quelques tournées de chanteurs, chansonniers, music-hall mais pas de pièces de théâtre ni cinéma-----	1 720	798	1 716
Le nombre des tournées est de 30 environ par an-----			
La salle sert presque exclusivement de dancing-----	1 000 000	0 15	150
2 <sup>e</sup> - <sup>re</sup> MILLION DE FRANCS sur la maquette de la Ville de Royan, appartenant à l'Etat et confiée à la Ville pour exploitation-La dite maquette se trouve dans l'immeuble assuré par l'article 1 ci-dessus ci-----	1 000 000	0 17	850
immeuble assuré par l'article 1 ci-dessus ci-----			
Le présent contrat est fait pour une durée d'un an et prendra fin sans autre avis le 22 avril 1955-----			
VU complément de prime-----			
ROCHEFORT-SUR-MER, 15 MAI 1954 impôt 30 %			
Le Sous-Prefet,			
TOTAL.....	2 000 000		1 716



ROCHEFORT-SUR-MER, 15 MAI 1954 impôt 30 %

Le Sous-Prefet,

mot rayé rul

Pour la Compagnie,  
L'AGENT GÉNÉRAL

L'ASSURÉ :



1. Bréau